



M. Jean-Luc Delenne
Directeur des Relations Sociales Groupe
33, avenue Emile Zola
92649 Boulogne-Billancourt

Chartres, le 29 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Au sein de l'enseigne Carrefour, des milliers de salariés travaillent dans des **établissements franchisés** : Carrefour Hypers, Market, City, Express, Contact, Proxi, Montagne, Carrefour Bio, 8 à huit, Promocash etc. Ce modèle commercial se développe et il est fortement encouragé par l'entreprise. La CFDT souhaite permettre aux **salariés de ces franchises** (souvent isolés et privés d'interlocuteurs) d'être représentés, de porter les problématiques liées à leurs **conditions de travail** et à leur **statut social** et de remonter les difficultés qu'ils rencontrent.

L'article 64 de la loi du 8 août 2016 permet aux entreprises de **mettre en place une instance de dialogue** dans les réseaux de franchise.

Carrefour étant constitué en groupe, nous souhaitons aborder avec vous dans un premier temps les possibilités et les modalités de mise en œuvre de cette instance dans les différentes sociétés et formats de l'entreprise.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Directeur des Relations Sociales, l'expression de nos sentiments distingués.

Le délégué syndical de groupe France

Sylvain Macé

Carrefour
market

Proxi

Carrefour
Hypermarchés

8 à Huit

Bio

city

montagne

express

contact

Promocash